



Chères tireuses, chers tireurs,

La Fédération sportive suisse de tir a adapté son **concept de protection en intérieur** aux nouvelles exigences en vigueur. A partir du 13 septembre 2021 **l'obligation de certificat Covid s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 16 ans pratiquant le sport de tir en intérieur !**

Les renforcements du Conseil fédéral n'ont donc **aucun effet** sur le **concept de protection en extérieur** de la FST. Les règles en vigueur jusqu'ici s'appliquent pour les manifestations en extérieur. Les activités sportives à l'extérieur ne sont pas soumises au certificat covid jusqu'à 500 personnes

Stands Intérieurs

- Maximum 30 personnes
- Uniquement possible pour les membres d'un groupe fixe et permanent.
- Une aération efficace est nécessaire
- Masque obligatoire et distance à respecter hors de la pratique sportive
- Consommation interdite
- Traçage des contacts (facilité car le groupe est connu de l'organisateur)
- Le certificat covid est obligatoire pour participer à une compétition sportive à l'intérieur dès 16 ans

Définition de "groupe fixe permanent":

les membres d'un groupe fixe et permanent s'entraînent ou pratiquent de manière régulière. Ce groupe se réunit régulièrement ensemble. Cela signifie que le groupe est clairement défini, même si tous les membres du groupe ne participent pas à chaque entraînement (maladie, absence, congé, etc.)

Assemblées d'association

- Le certificat covid est obligatoire dès 31 personnes dans les lieux clos
- Si l'assemblée s'effectue sans certificat covid à l'intérieur avec 30 personnes maximum, le masque doit être porté, la distance de 1.5m respectée et la salle ne peut contenir plus de 2/3 de sa capacité. La consommation de nourriture et de boisson est interdite.

Certificat covid

Le certificat covid doit être contrôlé par le prestataire d'activité ou le gérant d'une installation sportive en scannant le QR code (via l'application COVID Certificate Check) et en contrôlant l'identité de la personne par le biais d'un document d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, swisspass...).

Buvette et restauration

Les exigences de l'OFSP en **matière de restauration** s'appliquent aux foyers des tireurs / points de restauration dans les installations de tir, c'est-à-dire que le certificat est désormais obligatoire.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site [GastroVaud](#)

Les exigences pour le canton de Vaud sont disponibles sur la page du SEPS:

<https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>

Nous vous souhaitons à tous une bonne fin de saison en extérieur, ainsi d'une bonne reprise des tirs en intérieur.